Nom Prénom............................. Le ……………………..

Professeur des écoles

Ecole ……………………..………….…

Circonscription : …………………….….

A

 Monsieur l’Inspecteur d’Académie

Directeur académique adjoint des services de l’Éducation nationale

S/C de Mme ou Mr l’IEN

De la circonscription de ……………….

**Objet** : Examen de mon dossier pour l’accession au grade de la Hors-Classe 2018

Monsieur l’IA-DAASEN,

Conformément à l’article 25 du décret 82-451 du 28/05/82 relatif aux commissions administratives paritaires, je sollicite la saisie de mon dossier de promotion à la hors classe par la CAPD.

En effet, vous avez transmis des documents de travail aux délégués du personnel et il y apparait que vous avez pour projet de m’attribuer l’appréciation [à consolider / satisfaisant]. Cette appréciation devenant **définitive** lors de cette CAPD, elle ne m’assurerait pas de pouvoir partir à la retraite en étant à la Hors Classe Conformément au principe du déroulement d’une carrière complète sur au moins deux grades (classe normale et hors classe) dans le cadre du PPCR.

En effet, selon votre projet de promotion, seuls les enseignants ayant eu une appréciation « très satisfaisant » ou « excellent » sont assurés de passer à la hors classe au 11e échelon.

Si vous êtes retraitables  en 2019 ou 2020 et que vous n’avez l’avis « Excellent »

Dans la mesure où je suis retraitable en [2019 / 2020] une attention particulière doit être apportée à ma situation. Aussi, il apparait selon votre projet que tous les avis « excellent » qui sont au 11e échelon soient promus. Je sollicite donc de votre part cette appréciation.

En cas de rapports d’inspections positifs et d’avis « à consolider » ou « satisfaisant » :

Aussi, aux vues de mes derniers rapports d’Inspection que je tiens à votre disposition, il apparait que votre appréciation n’est pas en adéquation avec les commentaires et appréciations fournies par le / les différent(s) IEN [ajouter des extraits de rapports d’inspections précédentes ]

En cas de bonne note et d’avis « à consolider » ou « satisfaisant » :

D’autre part, le BO du 8 février 2018 précise que « lorsque les agents ont bénéficié d'une note, arrêtée au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) selon les orientations définies par la note DGRH B2-3 n° 2016-0072 du 16 décembre 2016, **celle-ci est nécessairement prise en compte pour l'appréciation que vous aurez à formuler**. Vous veillerez à tenir compte, le cas échéant, **de l'ancienneté de la note dans le cadre de votre appréciation**. ». Dans la mesure où j’ai une note de ….. qui date du …. Vous ne semblez pas avoir pris en compte cet élément du BO.

Eventuellement cas personnels et parcours particuliers à ajouter…

J’espère, Monsieur l’IA-DAASEN, que vous pourrez ainsi reconsidérer mon dossier et en tenir compte pour l’appréciation que vous m’accorderez.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d’agréer, Monsieur l’IA-DAASEN de l’académie de La Réunion, l’expression de toute ma considération.

Nom, prénom et signature manuscrite